

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 15 mai 2014 fixant la composition de la  
Commission de l'enseignement supérieur inclusif**

**A.Gt 26-10-2020**

**M.B. 20-11-2020**

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des représentants de « Personne handicapée Autonomie recherchée » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du suppléant du représentant du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de représentants de l'organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue par le Gouvernement,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les modifications suivantes sont apportées :

1<sup>o</sup> les mots « Mme Sylvie TOUBEAU » sont remplacés par les mots « Monsieur Philippe ROYER » ;

2<sup>o</sup> les mots « Mme Carine CARTON » sont remplacés par les mots « Madame Cécile BRAYE » ;

3<sup>o</sup> les mots « M. Arnaud SALMON » sont remplacés par les mots « Monsieur Arnaud VANHONACKER » ;

4<sup>o</sup> les mots « Mme Anaïs COLLIN » sont remplacés par les mots « Monsieur Sami QUOILIN » ;

5<sup>o</sup> les mots « Mme Julie DEMARTEAU » sont remplacés par les mots « Madame Hannah DE BONNEVAL » ;

6<sup>o</sup> les mots « M. Sami QUOILIN » sont remplacés par les mots « Monsieur Quentin LIBOTTE ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

---

Bruxelles, le 26 octobre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et du Sport,

V. GLATIGNY